

GAL du Pays du Bassin de Briey

LEADER 2023 – 2027



FICHE-ACTION 4

ACCÉLÉRER LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE EN S'APPUYANT SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES, LES CIRCUITS-COURTS ET LA BIODIVERSITÉ



1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE

Contexte :

Conscient de l'importance de l'alimentation locale dans la transition écologique, mais également dans une optique de résilience alimentaire, le territoire du Pays du bassin de Briey a engagé le renforcement de la part des circuits-courts et des filières locales dans la restauration hors-domicile. Un projet alimentaire territorial (PAT) est également en cours d'élaboration. Sur ce sujet, l'effort LEADER sera orienté sur la mise en réseau des différents acteurs, ainsi que sur les aspects de transformation et de commercialisation des produits locaux.

Circuits-courts : Mode de commercialisation de produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire.

Produits locaux : Le Pays du bassin de Briey définit comme locaux les produits bruts ou transformés issus de la Région Grand Est.

Filières locales : Organisation à l'échelle maximum de la Région Grand Est de synergies autour de produits agricoles entre producteurs, artisans, transformateurs, acheteurs, distributeurs et consommateurs, en vue de créer un écosystème territorial favorisant l'agriculture locale, la qualité de l'alimentation et la rencontre entre offre et demande.

Le territoire du Pays de Briey et ses collectivités sont par ailleurs fortement engagés dans la transition écologique et énergétique. Une série d'actions a notamment été entamée en faveur de la production d'énergies renouvelables et de la rénovation énergétique des bâtiments. LEADER interviendra sur les expérimentations, sur les opérations de sensibilisation et de formation sur ces sujets, ainsi que sur des projets exemplaires en termes production d'énergie renouvelable, de sobriété ou d'efficacité énergétique.

Projets exemplaires : Projets non existants au préalable sur le territoire ou se démarquant par sa nouveauté pouvant porter sur plusieurs niveaux : méthodologie dans la définition du projet, modalités de portage du projet, techniques de mises en œuvre, matériaux et technologies utilisés.

Enfin, des opérations de préservation et de reconstitution de corridors écologiques sont mises en œuvre depuis plusieurs années. Il s'agit là d'accompagner ces efforts, en engageant LEADER sur la protection de la biodiversité, notamment pour des projets complémentaires aux travaux de trames vertes et bleues engagés par les collectivités. La renaturation des friches urbaines pourra également être soutenue.

Friches urbaines : Espace artificialisé et délaissé depuis plusieurs années – ni naturel, ni agricole ou forestier –, libre de toute activité ou occupation, situé dans l'enveloppe urbaine d'une commune.

Objectif stratégique :

1 « Renforcer le positionnement du territoire en faveur de la transition énergétique et écologique »

Objectifs opérationnels :

- 3.1 « Agir en faveur de la biodiversité via le maintien ou la restauration des corridors écologiques, et soutenir les actions de développement des circuits-courts » ;
- 3.2 « Faire du Pays de Briey un territoire exemplaire en termes de production d'énergies renouvelables et de sobriété énergétique à travers le soutien aux actions de structuration, d'organisation, d'expérimentation et de sensibilisation ».

Effets attendus :

- Augmentation du volume de produits locaux vendus sur le territoire.
- Réduction du volume territorial de consommation d'énergies fossiles.
- Augmentation de la part de production d'énergies renouvelables dans le mix énergétique territorial.
- Augmentation des superficies de continuums écologiques recensées dans la trame verte et bleue



Plus-value LEADER :

- Ancrage territorial de la transition écologique à travers l'expérimentation de nouveaux produits, procédés et débouchés en termes de production d'énergie renouvelable, de sobriété et d'efficacité énergétique ;
- Renforcement du partenariat entre les acteurs publics et privés en faveur du développement des circuits-courts et des filières de produits locaux (production, transformation, vente) ;
- Encouragement des efforts en faveur de la protection de la biodiversité par un meilleur partage des connaissances entre collectivités engagées dans la mise en œuvre de trames vertes et bleues.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Soutien au développement des circuits-courts :

- Soutien aux actions d'animation visant à accompagner, structurer, mettre en réseau des acteurs en vue de créer ou de consolider des filières locales.
- Soutien à la création ou au développement de points de vente collectifs, de magasins fermiers ou d'AMAP permettant la vente de produits locaux en circuits-courts.
- Soutien à la création de petits ateliers de transformation de denrées alimentaires.
- Soutien à l'acquisition d'outillage, d'équipement ou de matériel permettant aux producteurs locaux de s'inscrire dans les circuits-courts.
- Soutien aux actions de communication et de sensibilisation promouvant les circuits-courts, du producteur au consommateur.

Soutien à la transition énergétique du territoire :

- Soutien à l'émergence de projets de production d'ENR exemplaires.
- Soutien aux actions de sensibilisation de la population et des professionnels autour des énergies renouvelables, de la sobriété énergétique et de l'efficacité énergétique dans les transports et le bâtiment.

- Soutien à la réalisation d'audits énergétiques chez les particuliers dans le cadre de projets de rénovation énergétique de leur logement. Ne sont concernés que les projets suivis par le représentant local du réseau France Rénov'.

Protéger la biodiversité

- Soutien aux actions de création ou de restauration de corridors écologiques, de plantations de haies ou de vergers.
- Soutien aux actions de renaturation de friches urbaines.
- Soutien aux actions de sensibilisation sur la biodiversité locale et sa protection.

3. TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous forme de subvention.

4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPÉENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)

Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :

Pour les OS 1.3 (développement économique), OS 2.1 (efficacité énergétique), OS 2.2 (énergies renouvelables), OS 2.4 (changement climatique), OS 2.6 (économie circulaire), OS 2.7 (biodiversité) et OS 4.a (économie sociale et solidaire) : Les projets s'inscrivant à la fois dans le programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) et dans la stratégie du GAL LEADER du Pays du bassin de Briey et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce dernier financement.

Programme FEADER Grand Est :

LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.



5. BÉNÉFICIAIRES ELIGIBLES

- **Collectivités territoriales et leurs groupements ;**
- **Tous types d'établissements publics ;**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.) ;
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique ;
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole ;
- **Particuliers** inscrits au répertoire SIRENE.

6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ÊTRE EN LIEN AVEC L'OPÉRATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions.

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération, y compris matériel d'occasion si reconditionné à neuf sous réserve du respect de la réglementation en vigueur ;
- **Frais généraux directement liés à l'opération** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité ;
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques, d'application, d'acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet ;

- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération ;
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération ;
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement, de marchés et de promotion liés à l'opération ;
- **Coûts indirects** (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.) ;
- **Auto-construction** : Seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligibles.

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation communautaire et nationale et dans les notes de l'Autorité de gestion. A titre de précision :

- La TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante ;
- Le crédit-bail ;
- L'achat de terrain.

7. CRITERES D'ÉLIGIBILITÉ

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1.Éligibilité géographique : Le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.

2.Capacité du porteur : Le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.



3. Soutien aux équipements de proximité : Seuls les équipements de proximité dont le coût total est inférieur à 200 000 € pourront être présentés à la stratégie LEADER.

8. PRINCIPES RELATIFS À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION

Procédure de collecte des demandes : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

Procédure de sélection : Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principes de sélection : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation en vigueur :

- Taux maximum d'aide publique : 100%
- Taux d'intervention du FEADER : 80%
- Autofinancement min. pour tous les porteurs de projets/porteurs de projets publics/porteurs de projets privés : 20%
- Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide : 1 500 euros
- Plafond aide FEADER : 60 000 euros